

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 71 (1979)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour une nouvelle Constitution

Le projet de nouvelle Constitution fédérale n'a, jusqu'à maintenant, guère provoqué de grands débats dans le pays. Il est vrai que, mises à part quelques émissions de la télévision suisse alémanique, auxquelles a participé M. Kurt Furgler, conseiller fédéral, on ne s'est pas donné beaucoup de peine pour sensibiliser, comme l'on dit, l'opinion publique à ce problème pourtant capital pour l'avenir de la communauté helvétique. Et à l'ouest de la Sarine, on ne semble pas avoir accordé plus d'attention à la chose que de l'autre côté, si l'on fait abstraction des réactions franchement négatives des milieux ultra-fédéralistes.

Cela ne signifie nullement que personne ne se soit penché sur les idées, souvent très novatrices, émises par les auteurs du projet. Non. Mais l'examen a eu lieu avant tout au niveau des organes des diverses organisations appelées à se prononcer dans le cadre de la consultation habituelle pour les affaires de ce genre. La discussion à la base n'a guère pu être entreprise, du moins pas de façon systématique, en raison du délai, relativement court, compte tenu de l'ampleur de la question, imparti aux organisations pour émettre leur avis. On doit le regretter, car l'objet aurait justifié l'ouverture d'un large débat dans les rangs de chaque institution de quelque importance. C'eût été souhaitable en ce qui concerne l'Union syndicale suisse en tout cas. Nous avons donc dû, comme d'autres organisations, nous limiter à une étude au sein d'une commission spéciale, qui s'est efforcée de préparer un projet de mémoire le plus complet possible à l'intention du Comité directeur. Celui-ci l'a modifié et complété sur quelques points en tenant compte de certains éléments qui avaient échappé aux membres de la commission ad hoc, ou que ceux-ci avaient analysés dans une optique un peu différente. C'est ce texte qui a été adressé au Département fédéral de justice et police et que nous reproduisons intégralement dans la présente édition.

Disons d'emblée que l'Union syndicale suisse considère la révision totale de la Constitution comme souhaitable et nécessaire. On sait que notre charte fondamentale, révisée partiellement en 1874,